



Registre

Public

d'Accessibilité





Renseignements sur l'établissement



Bienvenue à la **Maison Familiale Rurale.**

Raison sociale : Maison Familiale Rurale de Naucelle

Adresse : 7 rue de Villelongue

Code postal : 12800 Ville : NAUCELLE

Téléphone : 05 65 47 00 60

Site Web :

Nom du représentant de la personne morale : Mireille RAUST, Directrice

Siret : 788 185 528 000 23

Activité : Etablissement d'Education et d'Orientation scolaire et Centre de Formation d'Apprentissage

L'établissement fait-il partie de la 5^e catégorie ? (capacité d'accueil de l'établissement variable en fonction du seuil d'assujettissement)

Effectif de la MFR : Personnel : 40 Public : 250 Total : 290

La MFR possède plusieurs niveaux (étage et ou sous-sol) :

oui **non**

Un document tenant lieux d'agenda d'accessibilité Programmé a été établi :

oui **non**

→ Si oui, à quelle date ?

Existe-t-il un registre de sécurité ?

oui **non**



Accessibilité de l'établissement

➤ 1 : Le bâtiment et tous les services proposés **sont-ils actuellement** accessibles à tous ?

Les pôles administratif, pédagogique et restauration sont accessibles à tous. Seul l'internat ne l'est pas actuellement.

.....

.....

.....

.....



➤ 2 : Formation du personnel (moniteurs, surveillants/ animateurs ...) aux différentes situations de handicap :

→ Le personnel est effectivement formé :

Oui, le personnel est sensibilisé, formé et informé.

.....

.....

.....

.....



Accessibilité de l'établissement



➤ **3 : Les équipements d'accessibilité sont présents et régulièrement entretenus :**
(ex : ascenseurs, élévateurs, rampes amovibles automatiques, signalétique en braille ...)

Oui.....
.....
.....
.....
.....



Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Delphine GAYRAUD, Virginie DAHMANE et/ou Mireille RAUST

Le registre public d'accessibilité est consultable : A l'accueil Sur le site Internet



Services non accessibles à tous



Certains services ne sont pas accessibles à tous (ex : cantine, certaines salles de cours ...)

1 : INTERNAT



Ce service sera accessible : dès que des financements seront trouvés et solutions techniques réalisables étudiées



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

oui

non

2 : certaines salles de formation



Ce service sera accessible le : Les salles de cours sont attribuées chaque semaine en fonction des différents impératifs ; en cas de besoin, les cours seront donnés dans une salle accessible.....



Ce service ne sera pas accessible (joindre l'arrêté préfectoral accordant la dérogation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation

oui

non

Liste des pièces administratives à joindre



- 1 : Établissement nouvellement construit : l'attestation d'achèvement des travaux**
- 2 : Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : l'attestation d'accessibilité**
- 3 : Établissement faisant l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) : le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- 4 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- 5 : Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : l'attestation d'achèvement**
- 6 : Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- 7 : Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : la notice d'accessibilité * (descriptif de travaux envisagés)**
- 8 : Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction.**
- 9 : ERP de 1ère à 4e catégorie : Attestations d'actions de formation justifiant la fiche de suivi de formation du personnel remplie à la page 4.**



Cette fiche de suivi de formation du personnel est à signer et à mettre à jour annuellement par l'employeur.



Fiche de suivi d'entretien de l'équipement d'accessibilité

(ex : ascenseur, élévateur, balises sonores etc)

Exigences générales d'accessibilité

- pour la déficience visuelle : Exigences en termes de **guidage**, de **repérage** et de **qualité de l'éclairage** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience visuelle.
- pour la déficience auditive : Exigences en termes de **communication**, de **qualité sonore** et de **signalisation adaptée** pour permettre l'accès des personnes ayant une déficience auditive.
- pour la déficience intellectuelle : Exigences en termes de **repérage** et de qualité de l'éclairage sont atteintes afin de permettre l'accessibilité des personnes ayant une déficience intellectuelle.
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de **stationnement** et de **circulation adaptés**, de **cheminement extérieur et intérieur**, de qualité d'usage des **portes et équipements**.

Matériel	Description	Date d'intervention
Signalétique (visuelle / auditive)	<p>→ La signalétique indique-t-elle les changements de direction et les accès, les croisements voiture / piéton ... ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, car l'établissement n'est pas ouvert à la circulation.....</p> <p>.....</p> <p>→ La signalétique est-elle lisible et visible (hauteur et type des caractères, au regard des distances) ?</p> <p>Toute information sonore est doublée par une information visuelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, aucune car nous ne pouvons pas accueillir des personnes en situation de handicap auditif élevé.....</p> <p>.....</p>	

<p>Circulation intérieure</p>	<p>→ Les personnes handicapées peuvent-elles accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public et en ressortir de manière autonome ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, voir page 5 paragraphe « services non accessibles à tous ».....</p>	
<p>Eclairage</p>	<p>→ La qualité de l'éclairage, des circulations intérieures et extérieures est-elle suffisamment élevée afin que l'ensemble du cheminement soit traité sans créer de gêne visuelle ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, autres passages possibles pour les personnes atteintes de déficiences visuelles graves</p> <p>→ Les dispositifs d'accès et les informations fournies par la signalétique font-elles l'objet d'une qualité d'éclairage renforcée dans les parties du cheminement qui peuvent être source de perte d'équilibre pour les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Non, autres passages possibles pour les personnes atteintes de déficiences visuelles graves et mains courantes de renfort dans les escaliers.</p>	
<p>Ascenseur</p> <p>--</p> <p>Plateforme élévatrice</p>	<p>→ La MFR répond-elle à son obligation de mise à disposition d'ascenseur (si accueil en étage de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible) ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>(Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire)</p> <p>Non, pas de mise à disposition d'ascenseur. Etude en cours de création d'une chambre pour personne en situation de handicap au rez-de chaussée avec normes en vigueur</p> <p>→ Tous les ascenseurs peuvent-ils être utilisés par les personnes handicapées ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>.....</p>	

<p>Portes, portiques et sas</p>	<p>→ Les portes, portiques et sas peuvent-ils être utilisés par des personnes handicapées ? (largeur des portes, positionnement des poignées, résistances des fermes-portes, repérage des parties vitrées ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, portes aménagées de manière à pouvoir permettre la circulation d'une personne en mobilité réduite.</p> <p>.....</p>	
<p>Escaliers</p> <p>==</p> <p>Rampes fixes ou amovibles</p>	<p>→ Les escaliers peuvent-ils être utilisés en toute sécurité par les personnes handicapées y compris lorsqu'une aide appropriée est nécessaire ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, mains courante et largeur d'escalier suffisante.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Sanitaires</p>	<p>→ Chaque niveau accessible prévoyant des sanitaires pour le public, comporte-t-il au moins un cabinet d'aisances adapté et un lavabo accessibles pour les personnes handicapées circulant en fauteuil roulant ?</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si oui, quels en sont les aménagements spécifiques et adaptés ? • Si non, quelles sont les mesures prévues ? <p>Oui, il y a à chaque étage un cabinet d'aisance adapté.</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
<p>Parking</p>	<p>→ Le parc de stationnement de la MFR prévoit-il une ou plusieurs places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées et réservées à leur usage ?</p> <p>La MFR ne possède pas de parc de stationnement.</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>→ La place de stationnement adaptée est-elle aisément repérable par tous à partir de l'entrée du parc de stationnement, positionnée, dimensionnée et équipée de façon à permettre aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées et en particulier à une personne en fauteuil roulant ou à son accompagnateur, de stationner son véhicule au plus proche d'un cheminement accessible conduisant à une entrée ou d'une sortie accessible de l'établissement ?</p> <p>La MFR ne possède pas de parc de stationnement.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	

Chambres

→ L'internat de la MFR comporte-t-elle **des chambres aménagées et accessibles** de manière à pouvoir être occupés par des personnes handicapées, à l'exception des établissements ne comportant pas plus de 10 chambres, dont aucune n'est située au rez-de-chaussée ou en étage accessible par ascenseur.

Les chambres sont aménagées aux personnes en situation de handicap.....

.....

→ Les salles d'eau / cabinets d'aisance présents dans ces chambres sont-ils aménagés et accessibles aux personnes handicapées ? Si les chambres ne disposent pas de salle d'eau et s'il existe au moins une salle d'eau d'étage, celle-ci est-elle aménagée et accessible depuis ces chambres par un cheminement accessible ?

Oui, il y a pour chaque étage une salle d'eau accessible.....

.....

.....

(Une chambre non adaptée peut être utilisée par une personne présentant une déficience visuelle, auditive ou mentale.)